



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Technologie de « dépollution de l'air » commercialisée par la société Ecopra

Question écrite n° 6443

Texte de la question

M. Grégoire de Fournas attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la technologie de « dépollution de l'air » commercialisée par la société Ecopra. À l'inverse des dispositifs actuels sur le marché qui proposent uniquement des systèmes d'additifs pour les carburants, ce *kit* de dépollution permet d'agir en amont du filtre à air en modifiant directement le comburant, c'est-à-dire l'air, avant qu'il ne rentre dans l'admission d'air du moteur. Les effets positifs de ce comburant modifié seraient nombreux : outre la dépollution importante engendrée (baisse de l'opacité Co Co2 Hc Nox Np Mp), on noterait une baisse de la perte calorifique, un allègement de la charge propre du moteur (les huiles et les consommables sont moins chauds, la pression est moins haute et donc les pompes à eau et à huile sont déchargées), une baisse de régime moteur dans 98 % des installations réalisées, une conservation et une économie d'énergie, ce qui impliquerait par conséquent une économie financière, de temps ainsi qu'une augmentation de la durée d'autonomie du véhicule. Enfin, on observe une réduction de la nuisance sonore jusqu'à 5 décibels. Cette technologie de comburant formaté additivé semblerait répondre à la problématique environnementale et énergétique actuelle en permettant de diminuer de 15 à 30 % les émissions en CO2 et de réduire l'émission de particules des gaz d'échappement de 50 à 80 %. Elle représenterait également une piste intéressante face à la flambée des prix du carburant en permettant une économie de carburant de 15 à 30 % selon les véhicules. Par ailleurs, ce système s'adapte sur tous les véhicules thermiques de toutes générations et carburants, ce qui permettrait à ceux qui ne le peuvent de rentrer dans les zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m). Cela représenterait une alternative intéressante dans le cadre des politiques de réduction des émissions de CO2. Il lui demande si les véhicules équipés de la technologie de dépollution de l'air Ecopra peuvent bénéficier d'un Crit'air mieux classé que celui attribué aux véhicules non équipés et qui leur permettent de pouvoir circuler dans ZFE-m dans la mesure où ceux-ci disposent d'un système qui modifie l'air en amont de la combustion.

Données clés

Auteur : [M. Grégoire de Fournas](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6443

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2599

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)